

Office des professions du Québec



PLAN D'ACTION SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2015-2020

MARS 2016

Table des matières

| | |
|--|---|
| Table des matières..... | 2 |
| Message du président | 3 |
| Mission de l'Office des professions du Québec | 4 |
| ORIENTATION 1 : Renforcer la gouvernance en développement durable dans l'administration publique..... | 5 |
| ORIENTATION 5 : Améliorer par la prévention la santé de la population..... | 8 |
| Motifs à l'égard des objectifs de la Stratégie gouvernementale qui n'ont pas été retenus pour le Plan d'action de développement durable de l'Office..... | 9 |

Message du président

Au cours de l'automne 2015, le gouvernement a adopté sa nouvelle Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020, laquelle s'inscrit dans le cadre de la démarche de développement durable du gouvernement du Québec et de la Loi sur le développement durable (Chapitre D-8.1.1) adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en avril 2006. La Stratégie 2015-2020 constitue le cadre de référence à l'intérieur duquel le gouvernement précise les objectifs qu'il veut atteindre et comment il entend s'y prendre pour y arriver.

C'est donc à partir des balises fixées par le gouvernement que l'Office des professions du Québec a élaboré son plan d'action de développement durable 2015-2020 que je suis fier de présenter aujourd'hui. Ce plan s'inscrit évidemment dans la continuité des actions déjà entreprises dans le cadre du plan précédent, auxquelles s'ajoutent de nouvelles initiatives pour permettre à notre organisme de répondre aux grands enjeux de la stratégie gouvernementale.

Sommairement, le Plan d'action de développement durable de l'Office s'articule autour de deux orientations de la Stratégie gouvernementale et de cinq de ses objectifs. Le choix de ceux-ci a été dicté par les fonctions que le législateur a confié à l'Office et conséquemment, en fonction des leviers dont il dispose afin de contribuer de manière significative à la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020.

En rendant public le Plan d'action de développement durable 2015–2020 de l'Office des professions, j'invite par la même occasion les intervenants du milieu professionnel, soit le Conseil interprofessionnel du Québec, ainsi que les ordres professionnels et leurs membres à poser des actions visant à intégrer la recherche d'un développement durable dans leurs sphères d'intervention.

Signature

Le président

Mission de l'Office des professions du Québec

L'Office des professions du Québec est un organisme autonome et extrabudgétaire qui relève de la ministre de la Justice qui, par décret, est ministre responsable de l'application des lois professionnelles. Il se compose de cinq membres et tire son existence du Code des professions qui en définit la fonction.

L'Office a pour mission de veiller à ce que chaque ordre professionnel assure la protection du public de façon à ce que les professions s'exercent et se développent en offrant au public des garanties de compétence et d'intégrité. Ainsi l'Office, de concert avec les ordres et le Conseil interprofessionnel du Québec, contribue à développer la confiance du public et des institutions envers le système professionnel.

À cette fin, l'Office :

- vérifie le fonctionnement des divers mécanismes de protection du public mis en place au sein de chaque ordre et veille à leur application efficace ;
- s'assure que les ordres détiennent et utilisent les moyens nécessaires à l'exécution de leur mandat de protection du public, dont les mesures réglementaires prévues par la loi ;
- voit à ce que le public soit informé adéquatement de ses droits et des recours mis à sa disposition par les ordres conformément à la loi ;
- veille à l'adaptation périodique de l'encadrement juridique du système professionnel et conseille le gouvernement sur les orientations permettant son amélioration continue ;
- assure la présence du public en nommant des administrateurs au sein du conseil d'administration de chacun des ordres professionnels.

ORIENTATION 1 : Renforcer la gouvernance en développement durable dans l'administration publique

Objectif gouvernemental 1.1 : Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

| Domaine d'intervention | Actions | Indicateurs |
|--|--|---|
| <p>Activités courantes de gestion administrative : Réaliser des actions écoresponsables liées aux opérations courantes de gestion des ressources matérielles et à la gestion des matières résiduelles.</p> | <p>Favoriser la réutilisation des biens meubles et équipements excédentaires de l'Office, et limiter au minimum leur mise au rebut en utilisant les ressources disponibles tel que le babillard des surplus ou les recycleurs.</p> | <p>Nombre de biens meubles mis au rebut.</p> |
| | <p>Poursuivre les efforts visant à limiter la consommation de papier et d'encre par divers moyens tel que la sensibilisation et la configuration des logiciels et équipements.</p> | <p>Gestes posés afin de limiter la consommation.</p> |
| <p>Transport et déplacement des employés : Favoriser la réduction des déplacements et l'utilisation de modes de transport collectif et actif par les employés.</p> | <p>Inciter le personnel à utiliser les transports en commun au moyen de L'abonne BUS.</p> | <p>Nombre de personnes ayant adhéré à L'abonne BUS</p> |
| | <p>Privilégier l'utilisation de la visioconférence afin d'éviter des déplacements interurbains.</p> | <p>Nombre de déplacements évités par l'utilisation de la visioconférence.</p> |
| | <p>Lorsque les déplacements interurbains sont inévitables, appliquer une politique qui favorise l'utilisation de moyens alternatifs à l'automobile.</p> | <p>Mise en œuvre et application d'une politique relative aux transports interurbains.</p> |

| Domaine d'intervention | Actions | Indicateurs |
|---|---|---|
| Bâtiments et infrastructures : Réaliser des projets de construction, de rénovation et d'aménagement de locaux exécutés de manière écoresponsable. | Lors de projets d'aménagement, collaborer avec la SQI afin de réduire les travaux de construction et les rebuts en utilisant au mieux les aménagements déjà existants. | Travaux de construction évités par la réutilisation des aménagements existants. |
| | Lors de projets d'aménagement, rechercher des biens meubles excédentaires au babillard des surplus afin d'éviter l'achat de biens neufs. | Nombre de biens meubles récupérés et réutilisés. |
| Technologie de l'information et des communications : Mettre en œuvre des actions pour améliorer la gestion écoresponsable des parcs informatiques. | Appliquer une politique d'acquisition qui soit écoresponsable en optant pour du matériel technologique ayant une certification EPEAT. | Viser à ce que la majorité des acquisitions de matériel technologique aient une certification EPEAT lorsque disponible. |
| | Prolonger la durée de vie des équipements du parc informatique à un minimum de 5 ans. | Nombre d'équipement disposé dont la durée de vie est de moins de 5 ans. |
| | Favoriser la réutilisation des équipements technologiques excédentaires de l'Office, et limiter au minimum leur mise au rebut en utilisant les ressources disponibles tel que le babillard des surplus ou les recycleurs. | Nombre d'équipements technologiques mis au rebut. |
| Marchés publics : Augmenter de façon significative les acquisitions faites de façon écoresponsable. | Appliquer une politique d'acquisition qui soit écoresponsable en optant pour des fournitures, meubles et équipements ayant au moins une certification sociale ou environnementale. | Viser à ce que la majorité des acquisitions aient au moins une certification lorsque disponible. |

Objectif gouvernemental 1.2 : Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics

| Domaine d'intervention | Actions | Indicateurs |
|---|--|---|
| Mettre en œuvre un processus de prise en compte des principes de développement durable. | Analyser les opérations de l'Office afin de déterminer les activités susceptibles de faire l'objet d'une prise en compte des principes de développement durable, et mettre en place un processus en conséquence. | Mise en place d'un processus de prise en compte des principes de développement durable au sein de l'Office. |

Objectif gouvernemental 1.4 : Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique

| Domaine d'intervention | Actions | Indicateurs |
|---|---|---|
| Information et sensibilisation sur les pratiques en matière de développement durable. | S'assurer de maintenir les connaissances du personnel de l'Office à l'égard des dispositions de la Loi et des principes de développement durable. | Gestes posés annuellement afin d'informer et sensibiliser le personnel. |

Objectif gouvernemental 1.5 : Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial

| Domaine d'intervention | Actions | Indicateurs |
|--|---|---------------------------|
| L'Agenda 21 de la culture du Québec : Intégrer la culture au développement durable. | Louer des œuvres d'artistes québécois auprès de la collection de prêt du Musée national des beaux-arts du Québec afin de les exposer à l'intérieur des locaux de l'Office où elles seront visibles pour les visiteurs et l'ensemble du personnel. | Nombre d'œuvres exposées. |

ORIENTATION 5 : Améliorer par la prévention la santé de la population

Objectif gouvernemental 5.1 : Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie

| Domaine d'intervention | Actions | Indicateurs |
|--------------------------------------|--|--|
| Valoriser un mode de vie plus actif. | Promouvoir l'activité physique en offrant un soutien financier lors de l'inscription ou l'abonnement à un programme. | Nombre de personnes ayant bénéficié du programme de soutien financier. |

Objectif gouvernemental 5.2 : Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires

| Domaine d'intervention | Actions | Indicateurs |
|---|--|---|
| Prendre des mesures préventives en matière de santé et sécurité au travail. | Sensibiliser le personnel aux services offerts par le Programme d'aide aux employés (PAE). | Nombre d'activités de sensibilisation organisées. |
| | Fournir des conseils en matière d'ergonomie des postes de travail. | Viser à ce que tout nouvel employé bénéficie de conseils. |
| | Offrir à l'ensemble du personnel la vaccination annuelle contre l'influenza. | Nombre de personnes vaccinées. |

Motifs à l'égard des objectifs de la Stratégie gouvernementale qui n'ont pas été retenus pour le Plan d'action de développement durable de l'Office

En raison des fonctions que le législateur a confiées à l'Office en vertu du *Code des professions*, celui-ci ne peut contribuer de manière significative aux objectifs gouvernementaux suivants.

- Objectif 1.3 Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre de politiques et de mesures gouvernementales
- Objectif 1.6 Coopérer aux niveaux national et international en matière de développement durable en particulier avec la Francophonie
- Orientations 2 Développer une économie prospère d'une façon durable verte et responsable, tous les objectifs
- Orientations 3 Gérer les ressources naturelles de façon responsable et respectueuse de la biodiversité, tous les objectifs
- Orientations 4 Favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités sociales et économiques, tous les objectifs
- Orientations 6 Assurer l'aménagement durable du territoire et soutenir le dynamisme des collectivités, tous les objectifs
- Orientations 7 Soutenir la mobilité durable, tous les objectifs
- Orientations 8 Favoriser la production et l'utilisation d'énergies renouvelables et l'efficacité énergétique en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre, tous les objectifs



Pour tout renseignement,
Office des professions du Québec
800, place D'Youville, 10^e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3
Téléphone : 418 643-6912
Télécopieur : 418 643-0973
Courriel : courrier@opq.gouv.qc.ca
www.opq.gouv.qc.ca/